

CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 19 MAI 2026

L'an Deux Mille Vingt-Six, le mardi 19 mai, à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de M. Claude Faucher, Maire, se sont réunis, en salle des fêtes, les membres du Conseil Municipal de Saint-Paul-de-Tartas, régulièrement convoqués, le vendredi 15 avril deux-mille vingt-six conformément aux dispositions de l'article L2121-11 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT).

Date de la convocation : 15 mai 2026

Membres élus : 11

Membres présents : 10

Votants : 11

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
21 MAI 2026

Présents : Beaumel Christiane, Boyer David, Chanial Eric, Faucher Claude, Grange Béatrice, Jallat Bernard, Lailheugue Blandine, Madinier Georges, Mugnier Marie-Laure, Soulier Virginie,
Représenté : Granouillet Fabrice pouvoir à Grange B.
Absent non représenté :

Secrétaire de séance : Blandine Lailheugue

n° 2026-52

Objet : Délibération relative à l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 26 avril 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-15

Considérant :

- le projet de procès-verbal du conseil municipal du 26 avril 2026, transmis le 15 mai 2026 aux membres du conseil municipal avec la convocation du conseil municipal,

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

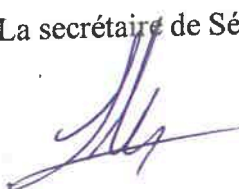
APPROUVE le projet de procès-verbal du conseil municipal du 26 avril 2026

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Par :	
Pour :	9
Contre :	0
Abstention : B. Jallat/ M-L. Mugnier	2
Ne prend pas part au vote :	-

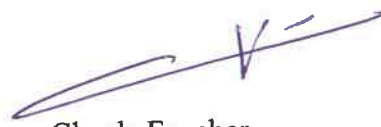
Pour extrait conforme,
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

La secrétaire de Séance,



Blandine Lailheugue

Le Maire,



Claude Faucher

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
21 MAI 2026



Mairie de St Paul de Tartas



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE

DIMANCHE 26 AVRIL 2026

Le dimanche 26 avril deux-mille-vingt-six, le Conseil municipal convoqué le lundi 13 avril 2026 par Monsieur le Maire, Claude FAUCHER, s'est réuni à la Salle des fêtes, Place de l'Eglise, 43420 Saint-Paul-de-Tartas.

Etaient présents :

Madame Christiane Beaumel
Monsieur David Boyer
Monsieur Éric Chaniel
Monsieur Claude Faucher
Monsieur Fabrice Granouillet
Monsieur Bernard Jallat
Madame Blandine Lailheugue
Monsieur Georges Madinier
Madame Marie-Laure Mugnier
Madame Virginie Soulier

Était absente : Madame Béatrice GRANGE qui a donné pouvoir à
Monsieur Fabrice Granouillet

Secrétaire de séance : Madame Blandine Lailheugue.

Ouverture de séance : La séance est ouverte par Monsieur le Maire Claude Faucher à 9h00 et la fiche de présence a été signée par chaque conseiller.

Monsieur le Maire rappelle que l'ordre du jour a été transmis le lundi 13 avril 2026 pour les points budgétaires 1 à 12 et le mercredi 22 avril pour les points 13 à 22. Il appelle les conseillers à la concision au regard des 22 points inscrits et des 14 questions diverses reçues.

Secrétaire : Monsieur le Maire propose Madame Blandine Lailheugue comme secrétaire de séance.

1. Délibération relative à l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 5 mars 2026

Le document transmis étant incomplet, ce point est renvoyé à un prochain conseil municipal

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré

- **DECIDE**, par 11 voix pour, de renvoyer le point à la prochaine réunion du conseil municipal.

2. Délibération relative au vote des taxes 2026

- **Considérant :**

- l'emprunt de 1 M€ réalisé sur une durée de 20 ans au taux de 3,5 % en octobre 2025 pour le financement des travaux de réalisation d'un réseau d'eaux pluviales générant un besoin de financement pour le remboursement de l'annuité de près de 85 000 € dès 2026,
- le besoin de financement pour l'ensemble des travaux engagés en matière d'enfouissement des réseaux secs, de réfection des chaussées après travaux, etc.,

Monsieur le maire propose les taux de taxes locales suivant pour l'année 2026 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 42.95 %
- taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 70.90 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires 11,18 %

Monsieur le Maire stipule que de ce fait, le produit fiscal progressera de 61 507 €.

Madame Marie-Laure Mugnier fait remarquer que ces taux sont exorbitants, ce à quoi Monsieur le Maire rétorque qu'il faut payer les dettes qu'elle a laissées. Pour elle, c'est une fausse excuse.

Monsieur Fabrice Granouillet intervient à son tour, pour préciser que ce qui est présenté au vote découle des recommandations de la DGFIP. Mme Mugnier lui répond qu'ils devront assumer la hausse des taxes. Monsieur Granouillet réplique que c'est surtout sa dette qu'il faudra supporter et de voter cette hausse ne lui fait pas plaisir. Madame Mugnier estime qu'il suffirait de baisser les dépenses.

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré par 9 voix pour, 2 abstentions (Mme Mugnier et M. Jallat),

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

- TFB : 42,95 %
- TFNB : 70,90 %
- TH : 11,18 %

- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce à intervenir.

3. Délibération relative au vote du compte administratif budget principal

Madame Marie-Laure Mugnier propose de sortir cependant monsieur le Maire lui dit qu'elle peut être présente pour l'exposé des deux comptes administratifs et des deux comptes de gestion ; effectivement étant ordonnateur en 2025 elle ne pourra pas participer au vote des deux comptes administratifs et qu'elle sortira à ce moment-là puis pourra participer au vote des deux comptes de gestion.

M. le Maire présente le compte administratif du budget principal :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2025	Section de fonctionnement	292 779,94 €	503 106,32 €	210 326,38 €
	Section d'investissement	501 659,02 €	1 512 083 ,92€	1 010 424,9 €
REPORTS DE L'EXERCICE 2024	Report en section de fonctionnement (002)		+ 229 589,02 € (Excédent)	
	Report en	- 39 726,72 € (Déficit)		

	section d'investissement (001)			
Total exercice 2025		834 165,68 €	2 244 779,76 ²	1 410 614,08 €
RESTES A REALISER REPORTER EN 2026	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	107 332,08 €		
	Total des restes à réaliser à reporter en 2026	107 332,08 €		
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	292 779,94 €	732 695,84 €	439 915,90 €
	Section d'investissement	648 717,82 €	1 512 083,92 €	863 366,10 €
	Total cumulé	941 497,76 €	2 244 779,76 €	1 303 282,00 €

Considérant :

- L'importance des travaux réalisés en 2025 et facturés en 2026, pour un montant de 380 548,25 €,
- La non-sincérité des comptes au regard du principe d'annualité budgétaire qui veut que soient rattachées à l'exercice toutes les dépenses certaines rattachables.

Monsieur Fabrice Granouillet veut que soit ajouter au compte-rendu du PV et que Madame Marie-Laure Mugnier entende ses propos avant qu'elle ne sorte pour le vote : le fait qu'il trouve inadmissible que des travaux et des frais aient été engagés sans la certitude du financement et indique que sa décision de voter pour l'augmentation des taxes a été prise afin de permettre à la commune de disposer d'un budget équilibré et sincère. Il précise que les services de la DGFIP sont intervenus pour accompagner la commune et confirmer la situation économique actuelle, qui ne laisse malheureusement pas d'autre choix. Il ajoute que la commune subit l'héritage de la précédente municipalité et, dit être attaché à une gestion rigoureuse des finances publiques, déclarant à Madame Mugnier « l'argent que je n'ai pas je ne le dépense pas ».

Ce à quoi Monsieur Bernard Jallat répond qu'à l'époque où Monsieur Adam était maire, Monsieur Granouillet et les autres élus de cette municipalité n'avaient rien fait. Monsieur le Maire lui rétorque que la municipalité de Madame Mugnier a dépensé ce que celle de Monsieur Adam a économisé et davantage encore.

Monsieur David Boyer souligne le fait que si la commune en est à ce stade d'endettement c'est grâce à eux.

Madame Marie-Laure Mugnier lui répond que si la commune est endettée c'est du fait que pendant la campagne électorale la liste de Monsieur le Maire a dénigré pendant 6 mois la commune de Saint-Paul et qu'il doit être difficile à ce jour d'aller chercher des financements.

Monsieur le Maire lui objecte que les gens aiment savoir la vérité et que le tract qu'elle a diffusé est un tract mensonger puisqu'il est noté sur celui-ci qu'il y a 4 000 euros de dette par habitant au 31 décembre 2025 alors qu'il est démontré que l'endettement total de la commune, budget général et budget annexe, est à 8 000 euros et que la justice établira le moment venu les responsabilités de l'ordonnateur (elle) et de celle de la signataire des marchés puisque leurs responsabilités respectives sont engagées.

Monsieur David Boyer insiste sur le fait qu'elle dit que la Banque des Territoires lui prêtait l'argent nécessaire au financement des travaux et que lorsqu'eux ont rencontré leurs représentants, ces derniers ont bien précisé que rien n'était signé. Madame Mugnier dit qu'à ce moment-là elle n'avait

pas besoin d'argent. Monsieur le Maire lui rétorque qu'il est certain qu'en ayant reporté 800 000 euros de factures qu'elle ne pouvait pas payer en décembre 2025 en janvier 2026, il n'y avait forcément pas besoin d'aide financière et que les comptes sont à ce jour établis et que ce sont les siens, bien que cette vérité lui déplaise, et que de plus il ne faut qu'elle oublie qu'à ces comptes, il aurait dû être ajouté les 800 000 euros de dépenses reportées en 2026, tout comme l'investissement réalisé et créances fournisseurs qui est une erreur de l'ordonnateur, qui n'était pas possible de corriger après le 15 mars 2026 puisque la journée complémentaire était terminée.

- **Ouï cet exposé**, Mme Mugnier, ordonnateur en 2025, s'étant retirée lors du vote, le conseil municipal, après en avoir délibéré par 9 voix contre, 1 abstention (M. Jallat),
- **CONSTATE**, pour le budget principal, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds déroulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **N'APPROUVE PAS** le compte administratif budget général,
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce à intervenir.

4. Délibération relative au vote du compte administratif budget annexe eau & assainissement

M. le Maire présente le compte administratif du budget principal :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2025	Section de fonctionnement	48 871,44 €	61 799,52 €	12 928,08 €
	Section d'investissement	551 274,36 €	169604,87 €	- 381 669,49 €
REPORTS DE L'EXERCICE 2024	Report en section de fonctionnement (002)		191 987,58 € (excédent)	
	Report en section d'investissement (001)		417 271,51 € (excédent)	
Total exercice 2025		600 145,80 €	840 663,48 €	240 517,68 €
RESTES A REALISER REPORTER EN 2026	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	
	Section d'investissement	0,00 €	0,00 €	
	Total des restes à réaliser à reporter en 2026	0,00 €	0,00 €	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	48 871,44 €	253 787,10 €	204 915,66 €

	Section d'investissement	551 274,36 €	586 876,38 €	35 602,02 €
	Total cumulé	600 145,80 €	840 663,48 €	240 517,68€

Considérant :

- L'importance des travaux réalisés en 2025 et facturés et payés en janvier 2026, pour un montant de 420 718,32€
- La facturation de TVA sur les travaux effectués auprès d'abonnés, TVA indue non reversée au Trésor Public,
- La non-sincérité des comptes au regard du principe d'annualité budgétaire qui veut que soient rattachées à l'exercice toutes les dépenses certaines rattachables,
- **Où cet exposé**, Mme MUGNIER, ordonnateur en 2025, s'étant retiré lors du vote, le conseil municipal, après en avoir délibéré par 9 voix contre, 1 abstention (M. Jallat), :
- **CONSTATE**, pour le budget annexe eau & assainissement, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **N'APPROUVE PAS** le compte administratif budget annexe eau & assainissement
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce à intervenir.

5. Délibération relative au vote du compte de gestion 2025 budget général

Vu :

La présentation du compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2025	Section de fonctionnement	292 779,94 €	503 106,32 €	210 326,38 €
	Section d'investissement	501 659,02 €	1 512 083,92€	1 010 424,90 €
Total des sections		794 438,96 €	2 015 190,24€	1 220 751,28 €

Considérant que :

- Les services de la DDFIP ont travaillé sur la base des informations connues communiquées par la Commune
- **Où cet exposé**, le conseil municipal, après en avoir délibéré par 9 voix pour, 2 abstentions (Mme Mugnier, M. Jallat),
- **STATUE** sur :
 - L'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire,
 - La comptabilité des valeurs inactives ;
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus,
- **APPROUVE** le compte de gestion 2025 budget général,
- **DONNE** quitus de sa gestion au Comptable public,
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce à intervenir.

6. Délibération relative au vote du compte de gestion 2025 budget annexe eau & assainissement

Vu :

- La présentation du compte de gestion du budget annexe eau & assainissement pour l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2025	Section de fonctionnement	48 871,44 €	61 799,52 €	12 928,08€
	Section d'investissement	551 274,36 €	169 604,87 €	- 381 669,49 €
	Total des sections	600 154,8 €	231 404,39 €	- 368 741,41 €

Considérant que :

- Les services de la DDFIP ont travaillé sur la base des informations connues communiquées par la Commune

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré par 9 voix pour, 2 abstentions (Mme Mugnier, M. Jallat),

- **STATUE** sur :
 - L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire,
 -
 - La comptabilité des valeurs inactives ;
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.
- **APPROUVE** le compte de gestion 2025 budget annexe eau & assainissement.
- **DONNE** quitus de sa gestion au Comptable public.
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce à intervenir.

7. Délibération relative à l'affectation du résultat budget principal

Considérant que :

- Seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération
- L'excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2025 s'élève à 439 915,9 €

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré par 9 voix pour, 2 abstentions (Mme Mugnier, M. Jallat),

- **DECIDE** d'affecter le solde disponible à hauteur de
 - 275 000,00 € sur le compte 1068
 - 164 915,90 € à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce à intervenir.

8. Délibération relative à l'affectation du résultat budget annexe eau & assainissement

Considérant que :

- Seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération
- L'excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2025 s'élève à 204 915,66 €

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré par 9 voix pour, 2 abstentions (Mme Mugnier, M. Jallat),

- **DECIDE** d'affecter le solde disponible à hauteur de
 - 204 915,66 € à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)

- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce à intervenir.

9. Délibération relative à l'adoption du budget 2026 principal primitif

Considérant que :

Monsieur le maire soumet au conseil municipal, l'adoption du budget 2026 principal primitif de la commune,

	Recettes			Dépenses		
	Op. réelles	Op. d'ordre	Total	Op. réelles	Op. d'ordre	Total
Fonctionnement	708 116,00 €	0,00	708 116,90 €	367 077,07 €	351 039,83 €	708 116,90 €
Investissement	1997453,82 €	351 039,83 €	2 348 493,65 €	2 348 493,65 €	0,00 €	2 348 493,65 €
Total	2705 569,82 €	351 039,83 €	3 056 610,55 €	2 715 570,72 €	341 039,83 €	3 056 610,55 €

Madame Marie-Laure Mugnier s'interroge sur la prévision à la baisse des dépenses de carburants alors que le prix du carburant « explose », ce à quoi Monsieur le Maire lui répond que la voiture ne servira plus à aller à Saint-Etienne du Vigan tous les jours tout comme le tracteur qui allait jusqu'à Saint-Arcons-de-Barges et déneigeait plus de kilomètres en dehors de la commune que de chemins communaux. Monsieur Bernard Jallat précise que ceci ne représente que 3 jours par an. Monsieur le Maire lui rétorque que pour seulement 3 jours par an, la personne engagée à cet effet est bien payée car rémunérée 3000 euros, ce qui fait 1000 euros par jour comme le précise Monsieur David Boyer. De plus, Madame Mugnier interpelle Monsieur le Maire sur les dépenses de personnel avec une surdotation de 20 000 euros, ce à quoi ce dernier lui explique que cela correspond au contrat de Monsieur Soudan et que cette somme correspond à ce qu'elle avait, elle, inscrite et qu'il a dans l'obligation de maintenir car pour cet emploi, la commune a touché 15 000 euros de subventions qu'il va falloir qu'elle rembourse au regard de la démission de Monsieur Soudan qu'elle a mis en congés tout le mois de mars, tout comme les époux Tosanic à qui elle a octroyé plus de jours de congés que ceux auxquels ils avaient droit.

D'autre part, Madame Mugnier souhaite avoir des explications car il y a une subvention qui « l'étonne », celle de 6023.52 euros qui « n'arrive qu'une fois sur le 13.35 ». Monsieur le Maire lui répond que c'est un solde de subvention qui apparaît dans le reste à réaliser et que c'est une subvention qui n'aurait pas été appelée en 2025, selon la DGFIP. Elle reste attendue et que peut-être elle ne sera jamais versée, mais que ceci fait partie des héritages que nous avons et pour lesquels, aujourd'hui, nous n'avons pas toutes les données dans les dossiers que nous n'avons malheureusement pas trouvés.

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré par 9 voix pour, 2 abstentions (Mme Mugnier, M. Jallat),

- **ADOpte** le budget principal primitif 2026 de la commune, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce à intervenir.

10. Délibération relative à l'approbation du budget 2026 annexe eau & assainissement

Considérant que :

Monsieur le maire soumet au conseil municipal, l'adoption du budget primitif annexe 2026 eau & assainissement 2026 de la commune,

	Recettes			Dépenses		
	Op. réelles	Op. d'ordre	Total	Op. réelles	Op. d'ordre	Total
Fonctionnement	311 415,66 €	31 000,00 €	342 415,66 €	61 035,00 €	281 380,66 €	342 415,66 €
Investissement	2 795 594,98 €	281 380,66 €	3 076 975,64 €	3 045 975,64 €	31 000,00 €	3 076 975,64 €
Total	3 107 010,64 €	312 380,66 €	3 419 391,30 €	3 107 010,64 €	312 380,66 €	3 419 391,30 €

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré par 9 voix pour, 2 abstentions (Mme Mugnier, M. Jallat),

- **ADOpte** le budget annexe primitif 2026 eau & assainissement de la commune, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce à intervenir.

11. Délibération relative à la fongibilité des crédits M57 – Budget principal 2026

Considérant que :

- M. le Maire indique au conseil que l'instruction comptable et budgétaire M57 offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Le Maire informe le Conseil municipal des mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Cette disposition permet d'adapter si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits votés aux besoins et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permet de réaliser des opérations purement techniques. Un tableau retraçant précisément ces mouvements est présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré par 9 voix pour, 2 abstentions (Mme Mugnier, M. Jallat),

- **VALIDE** la fongibilité des crédits pour le budget principal 2026,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir.

12. Délibération relative à la fongibilité des crédits M57 - budget 2026 annexe eau & assainissement

Considérant que :

- M. le Maire indique au conseil que l'instruction comptable et budgétaire M57 offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7, 5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Le Maire informe le Conseil municipal des mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Cette disposition permet d'adapter si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits votés aux besoins et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permet de réaliser des opérations purement techniques. Un tableau retraçant précisément ces mouvements est présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré par 9 voix pour, 2 abstentions (Mme Mugnier, M. Jallat),

- **VALIDE** la fongibilité des crédits pour le budget 2026 annexe eau & assainissement ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce à intervenir.

13. Délibération relative à l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 5 avril 2026

Considérant :

- le projet de procès-verbal du conseil municipal du 05 avril 2026, transmis le 21 avril 2026 aux membres du conseil municipal avec l'ordre du jour complémentaire du conseil municipal.

Madame Marie-Laure MUGNIER demande si ce « compte rendu a été relu » car elle estime qu'il a été généré par une IA dégénérative car les phrases n'ont pas de sens ». Ce à quoi la secrétaire, Madame Blandine Lailheugue, lui rétorque que cette la dégénérative c'est elle et lui explique que les guillemets sont la transcription de leurs propos, à Monsieur Bernard Jallat et à elle, lui rappelant, d'autre part, que lors du précédent Conseil (en date du 05 avril 2026) elle lui avait reproché de ne pas avoir retranscrit leurs propos.

Madame Mugnier insiste sur le fait que les « phrases écrites n'ont pas de sens ». Monsieur le Maire lui précise que « lorsque les phrases prononcées n'ont pas de sens, elles sont reprises sans sens ».

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré par 9 voix pour, 2 abstentions (Mme Mugnier, M. Jallat),

- **ADOpte** le procès-verbal du conseil municipal du 05 avril 2026.

14. Délibération relative à la création d'un emploi permanent d'adjoint technique temps plein

Considérant :

- M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.
- M. le Maire indique que la création de l'emploi d'adjoint technique principal temps plein est justifiée par la mise en disponibilité, à effet du 30 mars 2026, pour convenance personnelle, par arrêté n° 2026-3 en date du 17 mars 2026, pour une durée de 5 ans de l'agent technique titulaire afin d'assurer la continuité des missions de service public communal. Cet emploi correspond au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, du cadre d'emplois des adjoints techniques, catégorie C, filière technique. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35h.
- M. le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper tous les emplois permanents, dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,
- M. le Maire précise que la nature des fonctions suivantes : détention des permis de conduire B, C et CACES A et E justifie particulièrement le recours à un agent contractuel. Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre à une personne travaillant le plus souvent en autonomie, en capacité d'assurer une grande polyvalence de tâches telles que l'entretien des espaces communaux - voirie communale, viabilité hivernale, espaces verts et naturels, ainsi que le camping-, les travaux de maintenance de premier niveau des bâtiments, la surveillance des réseaux d'eau et d'assainissement, le maintien en état de fonctionnement des équipements de la commune, tout en veillant à appliquer les règles de santé, de sécurité au travail et de sécurité des usagers.
- La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré minimum 367 et l'indice majoré maximum 478.
La durée de l'engagement est fixée à trois ans ; le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- M. le Maire propose au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.
- Madame Marie-Laure Mugnier ne comprend pas si c'est un employé contractuel ou permanent qui va être recruté. Monsieur le Maire précise que c'est un emploi permanent qui est susceptible d'être occupé par un contractuel comme la loi le permet pour les communes de moins de 1000 habitants. Madame Mugnier se fait préciser que ce ne sera pas par un fonctionnaire, ce à quoi Monsieur le Maire répond que c'est un poste qui peut être occupé par un fonctionnaire, mais qu'il faut d'abord mener la procédure de publication du poste, puis le recueil des candidatures, d'entretien, etc. En attendant, il y a la possibilité de recruter un contractuel et que si aucune candidature de fonctionnaire n'est satisfaisante, il y a la possibilité, par cette délibération, de recruter un contractuel, comme cela a été vu avec le Centre de gestion du Puy.
Madame Mugnier s'inquiète de savoir si au retour de Monsieur Tosanic, il y aura 2 employés techniques communaux. Monsieur le Maire lui explique que ce dernier n'a pas un droit à

retour ou de mobilité vers une autre collectivité si le poste est occupé et que s'il veut être recruté dans une autre collectivité, il risque d'être tenu de démissionner de la fonction publique pour être recruté et de repartir à zéro ou avec la reprise de son expérience, puisque ça a été une des réformes de la fonction publique territoriale qui a été faite il y a quelques mois et qui permet aux communes de ne plus garder un poste pour quelqu'un qui est en disponibilité de longue durée.

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré par 9 voix pour, 2 abstentions (Mme Mugnier, M. Jallat),

• **DECIDE DE :**

- Créer un emploi relevant du grade d'agent technique principal de 1^{ère} classe à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1er mai 2026, qui pourra être pourvu par un recrutement contractuel conformément à l'article L.332-8 du code général de la fonction publique,
- Modifier le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe,
- Mobiliser les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 12 articles 64111 à 64113,

ACTE que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

15. Délibération relative à la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet

Considérant :

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire indique que la création de l'emploi d'adjoint administratif temps partiel est justifiée par la mise en disponibilité, à effet du 30 mars 2026, pour convenances personnelles, par arrêté n° 2026-3 en date du 17 mars 2026, pour une durée de 5 ans de l'agent administratif titulaire afin d'assurer la continuité des missions de service public communal. Cet emploi correspond au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, du cadre d'emplois des adjoints administratifs, catégorie C, filière administrative. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à un maximum de 21 h (60% de 35h).

M. le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper tous les emplois permanents, dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

M. le Maire précise que la nature des fonctions est la suivante : emploi de service administratif à temps non complet, non pourvu par un titulaire, peut justifier le recours à un agent contractuel.

Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre à une à personne travaillant le plus souvent en autonomie, en capacité d'assurer une grande polyvalence de tâches telles que l'accueil du public, la gestion de l'état civil, la gestion des encaissements et mandaterments, le suivi du budget, l'élaboration des actes, délibérations, arrêtés du maire, la préparation, le suivi, l'appui à la rédaction des procès-verbaux des conseils municipaux, le suivi de la mise

en œuvre des décisions du conseil ou du Maire, la relation avec les usagers, le respect des procédures, règlements et lois.

La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré minimum 367 et l'indice majoré 425.

La durée de l'engagement est fixée à trois ans ; le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

M. le Maire propose au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré par 9 voix pour, 2 abstentions (Mme Mugnier, M. Jallat),

• **DECIDE :**

- De créer un emploi relevant du grade d'agent administratif principal de 2ème classe, à raison de 21 heures hebdomadaires maximum, à compter du 1er mai 2026, qui pourra être pourvu par un recrutement contractuel conformément à l'article L.332-8 du code général de la fonction publique,
- De modifier le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe,
- Mobiliser les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 12 articles 64111 à 64113,

- **ACTE** que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

16. Délibération désignation des délégués responsables salle des fêtes – locaux communaux

Considérant que :

- La mise à disposition de locaux communaux implique la désignation d'interlocuteurs parmi les membres du Conseil.

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré par 9 voix pour, 2 abstentions (Mme Mugnier, M. Jallat),

- **DECIDE** de désigner délégués interlocuteurs pour la mise à disposition des locaux communaux :

- **Salles des fêtes de Saint-Paul de Tartas, Four, autres locaux éventuels au Bourg :**

Nature	Nom	Prénom
Déléguée	Lailheugue	Blandine
Délégué suppléant	Boyer	David
Déléguée suppléante	Soulier	Virginie

- Ecole des Uffernets, autres locaux éventuels hors Bourg de Saint-Paul de Tartas :

Nature	Nom	Prénom
Délégué	Boyer	David
Déléguée suppléante	Grange	Béatrice
Délégué suppléant	Faucher	Claude
Déléguée suppléante	Soulier	Virginie

- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce à intervenir.

17. Délibération adhésion dispositif participation citoyenne

Considérant que :

- Instauré en 2011 par le ministère de l'Intérieur, le dispositif de participation citoyenne s'inscrit dans le cadre de la démarche partenariale entre les forces de l'ordre, les élus et la population, afin d'améliorer la prévention et la lutte contre la délinquance ;
- Le dispositif de participation citoyenne se traduit par la conclusion d'un protocole de participation citoyenne, d'une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction. Il détermine les modalités pratiques de mise en œuvre, d'évaluation et de contrôle du dispositif ;
- Ce protocole est signé par le préfet territorialement compétent, le maire de la commune concernée et le responsable des forces de sécurité de l'État territorialement compétent, puis transmis pour information au procureur de la République ;
- Le dispositif de participation citoyenne vise à :
 - o Développer auprès des habitants d'un quartier ou d'une commune, une culture de la prévention de la délinquance ;
 - o Favoriser le rapprochement entre les forces de sécurité de l'État, les élus locaux et la population ;
 - o Améliorer l'efficacité des interventions et l'élucidation des infractions ;
- Une présentation publique annuelle du bilan du dispositif sera réalisée par le maire et le représentant de la brigade locale afin de porter à la connaissance de la population les évolutions de la délinquance dans le secteur concerné ;
- Les citoyens référents sont choisis sur la base du volontariat. Ils reçoivent une information spécifique dispensée par les gendarmes ou les policiers de leur secteur, afin de les sensibiliser aux actes élémentaires de prévention, au comportement à adopter en cas d'évènement suspect et aux réflexes à développer lorsqu'ils sont témoins d'un fait ou d'une situation anormale ;
- Les citoyens référents n'effectuent pas de rondes ou de patrouilles dans leur quartier ou leur commune. En revanche, ils sont invités à relayer rapidement auprès des forces de l'ordre et du maire les faits ou événements qui ont retenu leur attention ;
- S'ils sont témoins d'un crime ou d'un délit, ils doivent le signaler par un appel au « 17 » pour qu'une patrouille de gendarmerie se déplace sans délai sur les lieux. Pour tout autre signalement, les modalités de transmission sont laissées à l'initiative locale (appel téléphonique, mail...).
- La participation citoyenne est un engagement à titre bénévole qui ne donne lieu à aucune contrepartie financière et ne confère pas de prérogatives de puissance publique ;
- Le développement d'actes d'incivilité dans la commune et les évolutions de la délinquance sur le territoire.

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré par 9 voix pour, 2 abstentions (Mme Mugnier, M. Jallat),

- **DECIDE :**

-D'engager la démarche en vue de l'adhésion au dispositif participation citoyenne en relation avec le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire ;

- **MANDATE** le Maire pour la mise en œuvre de toutes démarches à cet effet et la préparation du projet de convention qui sera soumis pour approbation à un prochain Conseil Municipal.

18. Délibération demande d'audit sûreté, sécurité au Groupement départemental de gendarmerie Nationale

Considérant :

- Le développement d'actes d'incivilité dans la commune et les évolutions de la délinquance sur le territoire,
- La nécessité de mettre en place des outils contribuant à la prévention des risques et à l'élucidation des faits délictuels,
- La nécessité de mobiliser des compétences techniques, afin que la commune bénéficie d'un accompagnement pour l'identification des risques et des besoins au regard des caractéristiques de la commune et de la typologie des risques encourus,
- La nécessité d'engager une réflexion avec les habitants pour appréhender les enjeux de la mise en place de la vidéoprotection sur le territoire communal et notamment les principaux axes de circulation d'entrée et de sortie du bourg, village et hameaux,
- De la possibilité d'intervention du référent sûreté du Groupement de Gendarmerie Départementale gratuite, sans contrepartie ni obligation, et ne présentant aucun caractère contractuel,
- D'un accompagnement nécessaire en amont de tout projet d'installation d'un système de vidéoprotection.

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré par 9 voix pour, 2 abstentions (Mme Mugnier, M. Jallat),

- **DECIDE** de solliciter auprès du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Haute-Loire, un audit sûreté sur la prévention situationnelle et la vidéoprotection afin de renforcer la sécurité des sites professionnels ou accueillant du public ainsi que les habitations sur la Commune de Saint-Paul de Tartas,
- **MANDATE** le Maire pour la mise en œuvre de toutes démarches à cet effet,
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce à intervenir.

19. Délibération approbation du projet de convention de mise à disposition de locaux – pétanque du Mont-Tartas

Considérant que :

- Les activités qu'elles proposent, les associations sont des acteurs irremplaçables de la Commune ;
- Les associations permettent le maintien de la solidarité, l'épanouissement des individus à tous les âges de la vie ;
- Ce dynamisme associatif, pour remplir ces missions essentielles, doit être soutenu par la puissance publique notamment par la mise à disposition d'infrastructures municipales ;

- La commune de Saint-Paul de Tartas décide de soutenir les associations dans la poursuite de leurs objectifs, en mettant gratuitement à disposition des locaux communaux, qui lui appartient ;
- La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition gratuite de locaux et de matériels aux associations ;
- Le projet de convention de mise à disposition des locaux qui présente un caractère précaire et révocable, à tout moment, pour des motifs d'intérêt général.

Out cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré par 9 voix pour, 2 abstentions (Mme Mugnier, M. Jallat),

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux communaux au profit de l'association « Pétanque du Mont-Tartas », sur la base du projet annexé à la présente ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce à intervenir.

20. Délibération approbation des noms proposés par le maire à la DDFIP pour la Commission communale des impôts directs

Considérant que :

- Le maire doit proposer dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux une liste de 24 contribuables majeurs, français ou ressortissants d'un état de l'Union européenne, jouissant de leurs droits civils, inscrits au rôle des impositions directes locales de la commune ou de l'EPCI, familiarisés avec les circonstances locales et possédant des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.
- Le maire a été sollicité par le Président de la Communauté de communes du Pays de Cayres-Pradelles.
- Madame Mugnier et Monsieur Jallat interviennent pour proposer leurs candidatures, ce à quoi Monsieur le Maire leur répond qu'ils ne sont pas désignés par le maire et leur fait remarquer qu'aucun autre membre du Conseil n'est sur la liste.
- Monsieur Fabrice Granouillet souhaite sortir et ne pas participer au vote par risque d'être accusé de conflit d'intérêt, sa mère étant sur la liste.

Out cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré par 8 voix pour, 2 abstentions (Mme Mugnier, M. Jallat),

• **APPROUVE :**

- Les 24 noms suivants pour transmission à la Direction départementale des finances publiques

Archer Christelle - le Bourg	Jallat Colette - le Bourg
Aurand Patrick - la Fagette	Jallat Michel - le Bourg
Beaumel Gilbert - les Uffernets	Martin Jean-Paul - le Bourg
Chanial Séverine - la Villette	Milani Jacques - le Bourg
Darini Serge - la Fagette	Morillon Brigitte - le Bourg
Enjolras Jean - le Bourg	Prades Annie - le Bourg
Faucher Agnès - les Uffernets	Prat Hélène - le Bourg
Forestier Christine - la Villette	Prat François - le Bourg
Graille Christelle - le Bourg	Rastoll Françoise - le Bourg

Graille Daisy - le Bourg	Reynaud Yoan - les Uffernets
Granouillet Eliane - Fourmagne	Rieu Quentin - le Bourg
Haon Michel - le Bourg	Silvestrini Christiane - les Uffernets

- Les 4 noms suivants pour transmission à Monsieur le Président de la CCPCP

Archer Christelle - le Bourg	Haon Michel - le Bourg
Beaumel Gilbert - les Uffernets	Reynaud Yoan - les Uffernets

- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce à intervenir.

21. Délibération relative à l'avis sur le projet d'arrêté du Maire relatif au règlement du cimetière

Considérant que :

- Le règlement du cimetière en cours pris par Arrêté de Mme le Maire n° 2020-19 du 15 décembre 2020 ne répond pas aux attentes exprimées par les habitants,
- Des évolutions souhaitées par eux doivent être apportées,
- Un projet de nouveau règlement a été préparé,
- Monsieur le Maire a souhaité recueillir l'avis du conseil sur ce projet.
- Monsieur Fabrice Granouillet prend la parole afin de présenter les nouveaux usages qui vont être ajoutés au règlement du cimetière.
 - Accès à l'eau, avec la réparation du robinet.
 - Accès interdit aux animaux hormis les animaux d'assistance.
 - Fermeture des deux grands portails du cimetière, afin de contrôler l'accès des véhicules dans l'enceinte du cimetière.
 - Fleurissement à nouveau autorisé devant les caveaux ; ce qui entraîne un commentaire de Madame Marie-Laure Mugnier justifiant son interdiction par le fait que les pots de fleurs empêchent la pouzzolane de jouer son rôle de drainage. Monsieur Fabrice Granouillet lui rappelle l'importance de cette pratique ancestrale pour les familles et Monsieur le Maire rajoute « qu'honorer les défunts c'est honorer les vivants ».
 - Recensement des tombes qui présentent un caractère patrimonial afin de pouvoir les protéger.
 - Interdiction de déposer des gravats et autres déchets d'entreprise dans les containers, ceux-ci devant être évacués en déchetterie.

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré par 9 voix pour, 2 abstentions (Mme Mugnier, M. Jallat),

- **EMET** un avis favorable aux évolutions envisagées pour le règlement du cimetière,
- **MANDATE** le Maire pour la mise en œuvre du nouveau règlement.

22. Informations

Monsieur le Maire informe du classement sans suite par le Parquet du Puy-en-Velay, le 02 avril 2026 du signalement que Madame Marie-Laure Mugnier avait effectué contre Monsieur et Madame Fanlo au motif de déclarations frauduleuses et de faux certificats pour leur inscription sur les listes

électorales. Le Parquet envisagerait le reclassement de cette plainte en dénonciation calomnieuse à l'encontre de Madame Mugnier.

Monsieur le Maire dit être surpris du nombre de contentieux engagés par Madame Mugnier lors de son précédent mandat, qui n'est absolument pas en adéquation avec les deux actions en justice qu'elle avait dit avoir engagées, lors du Conseil Municipal de décembre 2025, quand Monsieur le Maire, conseiller d'opposition à ce moment-là, l'avait interrogée à ce propos.

C'est pourquoi, il a été étonné de découvrir qu'un contentieux est actuellement traité en cours d'appel, par suite d'un jugement défavorable rendu en première instance à la commune, relatif au congé qui a été donné en date du 1er septembre 2025 par Madame Mugnier, au locataire du logement communal des Uffernets, à effet au 01 mars 2026, au motif d'octroi du logement comme logement de fonction à l'agent communal (terme n'existant plus en droit, et désormais remplacé soit par un logement par nécessité absolue de service, soit par un logement par unité de service), ce qui n'est pas un motif de congé pour un locataire d'un bien public.

Madame Marie-Laure Mugnier est étonnée car pour elle le motif du congé donné n'ai pas pour l'attribution du logement comme logement de fonction mais pour non-paiement des loyers. Ce à quoi Monsieur le Maire, l'invite à la mairie afin de consulter les courriers à l'avocat signés de sa main et lui précise que la commune vient de régler une facture de 600 euros à la suite de cet appel.

23. Questions diverses

1/A quel titre Mme Graille Daisy assure-t-elle le secrétariat de mairie ?

Mme Daisy Graille intervient en qualité de formatrice bénévole de M. le Maire à l'usage du logiciel comptable permettant d'assurer le paiement des fournisseurs en attente de règlement parfois depuis plusieurs mois

2/ Il a été constaté l'installation d'un mobil home à La Villette, dans la propriété de M. Éric Chaniel, au titre de quel article du code de l'urbanisme cette installation a-t-elle été autorisée ?

L'Arrivée de ce mobil-home est récente. Habitation mobile, les procédures de demande d'autorisation sont en cours.

3/Quelle est l'adresse postale de la mairie ?

39 route du Monastier – adresse métrique, le numéro reste indicatif.

4/Budget 2026 des sections ? ils seront établis quand nous disposerons des budgets des sections 2022, 2023, 2024, 2025 qui n'ont semble t'il jamais été établis !

5/Quelles sont les prévisions pour le redémarrage des travaux ?
Quels travaux ?

6/Etat d'avancement des négociations pour les emprunts prévus au budget ?

Négociations en cours et recherche des dossiers de M. Jallat qui indiquaient détenir 3 propositions fermes pas retrouvées.

7/Pourquoi les analyses d'eau du 30/03 n'ont-elles pas été publiées sur Illiwap après les contrôles effectués ?

Pas d'obligation à les publier sur Illiwap – simple oubli – Il est rappelé que le code de l'ordinateur supportant le logiciel Lacroix n'a pas été transmis par l'équipe sortante?

8/ L'analyse d'eau potable aux Uffernets montre un taux de 0,27 mg/l en Nitrates, ce taux dépasse la référence de qualité, où en sont les procédures d'acquisition des terrains pour protéger le périmètre immédiat ?

En cours - C foncier a eu l'adresse du tiers domicilié à l'étranger après rétablissement sur la liste électorale par décision du tribunal judiciaire du Puy en Velay sur référé civil le 15 mars.

9/ Où en sont les rencontres avec les fermiers qui occupent des biens de section puisque cela devait être fait dans le mois ?

Nous sommes dans l'attente d'une date de la part du Sous-Préfet de Brioude qui sera présent.

10/ Une commission extra-communale s'est mise en place pour traiter des biens de sections, pouvons-nous l'intégrer en qualité d'élus municipaux ?

Aucune commission n'a été mise en place.

11/ A la lecture des délégations des conseillers, qui est le conseiller délégué aux personnes âgées (repas des aînés/colis) ? A la régie du camping ?

Aucune obligation de disposer d'un conseiller délégué à ces sujets. Relisez les délégations et vous verrez quels sont les élus référents.

12/ Pourquoi "les chemins privés" et "la protection et la conservation du patrimoine privé" font-ils partis des délégations du 2e adjoint ?

La mairie est souvent interpellée sur ces sujets de croisement avec voirie communale, de convention fondation du patrimoine, etc..., il est légitime que des élus référents soient désignés

13/ Quelles sont les dispositions prévues pour réserver et utiliser le four à pain une semaine ? La délibération et la convention avec l'association « La Pétanque du Mont Tartas » permet à la commune de garder un droit d'usage possible pour elle et d'autres associations.

14/ Depuis quelques semaines, la commune connaît de nombreux actes délictueux (voiture brûlée, vols dans les caves, vol de gasoil, gouttières cassées...), est-ce que les investigations du conseiller délégué à la sécurité en collaboration avec la gendarmerie ont permis de faire avancer les enquêtes ?

L'enquête est en cours et progresse ; le conseiller délégué à la sûreté ne mène pas d'investigation mais gère les relations avec forces de gendarmerie et de défense nationale. L'insécurité n'est pas nouvelle, de nombreux matériels communaux ont été dérobés sous le mandat précédent sans que la municipalité de s'en émeuve (godets de pelle, remorque, etc.)

- Monsieur le Maire termine en demandant s'il y a des questions dans la salle.

En l'absence de question, monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal du dimanche 26 avril 2026 à 11h13.

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
21 MAI 2026